

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 29 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérvy la Colombe, le 6 mai 2024 sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10

Pouvoirs 2

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Christophe DOUSSET

Absents excusés : M. Gaël JEGOUZO donne pouvoir à M. Denis PELÉ, M. Hervé PRALY donne pouvoir à M. Romain PROULT.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Transfert des résultats du budget annexe « Eau Potable » de la commune à la CCBL
- Fin d'autorisation de stationnement de M. AUCLIN suite à l'accord donné dans la délibération du 20 février 2014.
- Convention avec Saint Sigismond

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et nomme Mme Riant secrétaire de séance et Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D22/2024 : Transfert de la compétence « Eau Potable » - Transfert des résultats du budget annexe « Eau Potable » de la commune de Saint-Pérvy-la-Colombe à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26 mars 2024, il avait été décidé de dissoudre le budget annexe eau potable de la commune de Saint-Pérvy-la-Colombe et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget au budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°D20/2024 portant sur la clôture du budget annexe eau et le transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe Eau Potable de la collectivité,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Procède** aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine des résultats repris au budget principal de la commune de Saint-Pérvy-la-Colombe
1068 Investissement dépenses : 98 561,00 €
65888 Fonctionnement dépenses : 214 041,07 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »

D23/2024 : Fin d'autorisation de stationnement de M. AUCLIN Laurent

Monsieur le Maire informe que suite à l'accord donné par la délibération du 20 février 2014 sans qu'aucune convention n'ait été mise en place, que M. AUCLIN avait pris l'initiative d'arrêter de stationner Place de la Bibliothèque son camion de pizza sans en informer au préalable la municipalité et étant donné que nous avons maintenant sur la commune ce même type de commerce, il n'est pas envisageable d'autoriser le retour du stationnement de M. AUCLIN et son camion de pizza sur la commune de Saint Pérvy la Colombe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de mettre fin à l'autorisation de stationnement de M. AUCLIN et son camion de pizza dès ce jour.

D24/2024 : Mise en place d'une convention de partenariat entre Saint Pérvy la Colombe et Saint Sigismond

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'établir une convention entre les 2 communes pour un échange de services rendus :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT PERAVY LA COLOMBE ET
SAINT SIGISMOND**

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

La Commune de SAINT PERAVY LA COLOMBE représentée par son Maire, Denis PELE,
ET

La Commune de SAINT SIGISMOND représentée par sa Maire, Isabelle BOISSIERE,

Sont convenu de ce qui suit :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux communes en vue de favoriser un échange de services bénéfique pour les deux parties.

Les conditions particulières :

Il a été convenu :

A la charge de la commune de SAINT PERAVY LA COLOMBE :

- La prestation d'entretien de la tonte de la partie de la pelouse du terrain à Frécul appartenant à SAINT SIGISMOND.

A la charge de la commune de SAINT SIGISMOND :

- La consommation électrique du candélabre installé à Frécul et branché à SAINT SIGISMOND.

Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse d'une des parties.

Litige :

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'établir la convention entre la commune de Saint Sigismond et la commune de Saint Péravy la Colombe, représenté par Le Maire,

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoint, des différentes modalités d'application de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

AFFAIRES DIVERSES :

Un point est fait sur les travaux en cours, les demandes de subventions pour le relamping de la commune ont été envoyées.

L'enfouissement des réseaux secs au Nuisement est en cours, nous devons faire le choix des candélabres. M. Olivier GIRARD nous dit qu'il devrait y avoir moins de candélabres que prévu dans le devis et que le modèle de la rue André Boissonnet était normalement celui prévu au devis. Monsieur le Maire doit recontacter l'entreprise pour faire le point.

Les travaux de réfection de la chaussée du Nuisement (raquette /rond-point) sont à valider au prochain Conseil pour réalisation sur septembre 2024.

Monsieur le Maire évoque le projet Plant'action 2024 du PETR à destination des agriculteurs, associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers afin de soutenir la plantation de 100 000 arbres en 10 ans. Le reste à charge de 20 % à 50% sera à régler au Pays Loire Beauce. A réfléchir pour la commune.

Un entretien a été réalisé le 02/04/2024 pour le projet 1000 cafés dans le but d'étudier leurs propositions et solutions pour l'installation d'un café multi services sur la commune. Ce projet ne semble budgétairement pas réalisable pour le moment.

Les travaux de la RD955 devraient commencer début juin, la négociation est toujours en cours concernant le ralentisseur à l'entrée de la commune, il n'est pas envisageable pour la commune de supporter financièrement cet investissement de 16 300 € HT.

La délibération du 12 mars 1979 concernant le sens interdit de la rue Jeanne d'Arc lue par M PAILLET, devra être revue au prochain Conseil municipal, en réflexion avec la circulation du nouveau lotissement.

Les recherches sont en cours concernant l'utilitaire benne de type Renault Maxity pour la commune.

Les relevés de compteur d'eau sont en cours par la CCBL. Nous avons des remontées négatives sur le papier distribué par la CCBL mis en boîte aux lettres aux administrés suite à leur absence (manque date de passage, nom de la commune, adresse de l'administré...)

Depuis le dernier Conseil, 2 CU ont été déposés, 1 DP et 1 PC.

La commémoration du 8 mai est fixée à 11h Place de la Mairie.

Le tableau de permanence du bureau de vote pour les élections européennes va être envoyé à chaque conseiller afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement échanger son créneau avec un autre conseiller.

Monsieur le Maire rappelle que la communication des festivités du 13/14 juillet doit être unique pour les 2 associations « Comité des fêtes » et « Saint Pérary en fête », un seul document distribué en boîte aux lettres.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le projet de visite du Sénat devrait avoir lieu courant mars 2025 en fonction des dates proposées.

Une réunion pour la réalisation du prochain bulletin municipal devrait avoir lieu fin juin.

La prochaine demi-journée citoyenne est fixée le samedi 25 mai au matin.

Le prochain Conseil municipal est fixé le jeudi 13 juin à 20h00.

Fin de la séance à 22 H 00.

La secrétaire de séance : Mme Riant